

treuen Einhaltung des mit Frankreich geschlossenen Bündnisses bzw. des Verzichts auf das Eingehen neuer Defensivtraktate, welche Erklärung Stadt und Amt Zug bereits abgegeben hatte³, nun aber dem Vernehmen nach wiederum in Frage stellte; Uri seinerseits hatte die besagte Deklaration noch nicht erfolgen lassen]⁴ des autres, vous pouvez juger qui c'est qui vous veut rendre ce bon office. Je ne vous croy point capable d'un si grand changement non seulement par la consideration de l'affection que vous avez pour la France mais par vostre propre reputation sur laquelle vous bailliez une grande prise aux autres Cantons qui en auroient plustots du mespris pour vous que de l'estime. demeurant ...".

1) Das Adressenschildchen ist auf Blatt 45^v aufgeklebt.

2) s. Zurlaubiana AH 136/27

3) s. ebenda AH 136/18 spez. Anm. 4

4) s. hiezu ganz allgemein EA VI 1; 808 a, 813 c, 822 d

Original, mit Siegel - AH 136, 44-45 - Blatt 45 leer

29

1670 November 22., Solothurn

A

SCHREIBEN VOM [FRANZ. RESIDENTEN, FRANÇOIS] MOUSLIER, AN DEN
STATTHALTER VON STADT UND AMT ZUG, RITTER [BEAT JAKOB I.]
ZURLAUBEN, ZUG

"Vous ne devez pas douter qu'en demeurant ferme par vostre Canton aux Declara[tions] que vous m'avez donneés[! bezüglich der buchstabengetreuen Einhaltung des franz. Bündnisses bzw. des Verzichts auf das Eingehen neuer Defensivtraktate]¹ sans prendre aucune part aux lettres, Resultats, Envois, ou Deputations, que les ... [IX] Cantons[: ZH, BE, LU, UR, UW, neugl. GL, BS, SH, AP]² pouroient faire et proietter vous ne receviez le payement de vos pensions [deren Abholer bzw. -austeiler Zurlauben in Stadt und Amt Zug in der Regel war] dans le commencement de l'année prochaine, ce qui est une chose Sans difficulté et de laquelle vous pouvez estre assuré; mais Si vous vous laissiez enveloper a quelques unes de ces choses vous ne devriez pas l'attendre, Surquoy vous pouvez prendre vos mesures pour agir aux Sollicitations que vous me mandez qui vous sont faites. Vous jugez bien qu'ayant receu vos pensions les années precedantes et estant assuré encore de celle de la prochaine que vous n'avez aucun suiet d'escrire, d'envoyer, ny de Deputer a sa Ma.té [Ludwig XIV.] et qu'on auroit lieu de se plaindre de vostre Canton. Si aulieu de remerciemens de la continuation des biensfaits de sa Ma.té

vous vous joigniez et unissiez avec ceux qui veulent troubler son Service.

*Ces M.^{rs} qui broüillent et qui meditent cette Deputation ne me sont pas jnconnus mais tenez pour certain qu'ils cherchent a s'exposer a un grand desplaisir et a de la peine dont jls se pouroient passer et qui leur couste un peu cher. La response³ que le Roy a faite aux-[dits] ... [IX] Cantons [auf deren Schreiben vom 19. Juli 1670]⁴ et la lettre⁵ que je leur ay escrite poura vous en faire juger quelque chose et le peu de fondement d'un semblable dessein puisqu'on leur offre de les traiter selon qu'ils peuvent pretendre en executant de leur part ce qu'ils ont escrit et promis dont jls ne Sçauroient se dispenser sans reproche. Quand m.^{rs} [Bürgermeister und Rat] de Zuric m'ont fait la[dite] Declaration⁶ dont on leur demande l'execution, lorsque chacun des Cantons a renouvelé l'alliance [im Jahre 1663]⁷, on a creu le pouvoir faire separement, chacun a tousiours esté libre de permettre des Troupes sans que la pluralité ait obligé les autres a y consentir quand on en a demandé, je m'estonne qu'aujourd'huy on veuille empecher les [IV] Cantons[: SZ⁸, ZG⁹, FR¹⁰ und SO]¹¹ de se declarer en particulier de l'execution d'une chose qu'ils ont faite separement les uns des autres. S'il n'y avoit pas plus de passion que de raison, on verroit qu'une telle chose n'est pas Soutenable, les Cantons qui ont donné des Declara[tions] et qui se sont ajustez avec le Roy Sont tres resolut de les maintenir contre tout ce qu'on Sçauroit faire et dire sans vouloir prendre aucune part a ce que les autres Cantons pouroient dire et proieter. Je m'assure que vous agirez pour le vostre de cette sorte cela estant vous aurez aussy Suiet de vous louer de ce que j'ay mandé a M. vostre frere [- 1668 war im Gefolge des Friedens von Aachen die Gardekompagnie von **Heinrich II.** Zurlauben entlassen worden, 1670 sollte diese angeblich wieder neu errichtet werden -] ¹² demeurant ...".*

1) s. Zurlaubiana AH 136/18 Anm. 4

2) s. EA VI 1, 808 a

3) s. Schweizer/Correspondenz 305 Nr. 532

4) s. ebenda 298 Nr. 520

5) s. ebenda 319 Nr. 551

6) s. ebenda 317 Nr. 548 sowie 244 Nr. 399 und Zurlaubiana AH 60/7

7) s. EA VI 1, 1641 (Beilage Nr. 12)

8) Dessen Deklaration s. Zurlaubiana AH 111/26 Anm. 2.

9) Dessen Deklaration s. Anm. 1.

10) Dessen Deklaration s. ebenda AH 30/97.

11) s. EA VI 1, 794 c

12) s. Zurlaubiana AH 136/27 spez. Anm. 3